



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DES CHENAU
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2011 RELATIF À LA CITATION DE LA BÂTISSE
DU QUAI MUNICIPAL À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-06-1486

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en vue de l'adoption du règlement numéro 142-2011 relatif à la citation de la bâtisse du quai municipal à titre de monument historique fut donné par monsieur le maire, Christian Fortin, à la séance régulière du conseil municipal, tenue le 7 mars 2011;

CONSIDÉRANT que la bâtisse du quai municipal appartient à la Municipalité de Batiscan, situé sur le lot 472 du cadastre de la Paroisse Saint-François-Xavier-de-Batiscan et portant l'adresse civique 1000, rue Principale à Batiscan;

CONSIDÉRANT les motifs de la citation ci-après présentés :

1. De préserver et d'assurer la pérennité d'un bâtiment maritime construit entre 1915 et 1916 ;
2. De protéger la vocation du bâtiment dans lequel on retrouve un bureau d'accueil touristique et un musée maritime : «**l'Office des signaux**» qui permet aux visiteurs de faire un retour dans le temps, à l'époque des communications maritimes où l'on se servait de drapeaux, de signes optiques et de télégraphie. En 1907, le gouvernement canadien établit des bureaux de signalisation pour contrôler le trafic maritime et pour sécuriser la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, de jour comme de nuit. À cette époque, Batiscan, désigné comme site stratégique, voit apparaître un premier «office» des signaux installé au phare de Pointe-Citrouille, près de la rivière Champlain. Vers 1945, il est déménagé au deuxième étage du hangar maritime situé au quai de Batiscan. L'arrivée de la modernisation des moyens de communication et de signalement sonne le glas des offices des signaux dans les années 1960. L'Office des signaux de Batiscan ferme ses portes vers 1965.
3. Elle permettra à la municipalité de bénéficier de l'aide financière pour conserver et entretenir ce joyau du patrimoine maritime situé sur notre quai municipal qui est une fenêtre unique sur le Fleuve St-Laurent entre Québec et Montréal.
4. Que dans les orientations de la politique culturelle de la MRC des Chénau et de son plan d'action, la municipalité s'est engagée à promouvoir la préservation et la mise en valeur des richesses du patrimoine bâti de son territoire.





LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Batiscan, le conseil d'administration de la Corporation touristique, la Société Batiscan et son Histoire ainsi que l'ASEB sont en accord à l'effet que cet immeuble possède un cachet historique, architectural et esthétique d'une valeur inestimable.

CONSIDÉRANT que le règlement a pris effet à partir de la signification de l'avis spécial à la Municipalité de Batiscan S.D., propriétaire de l'immeuble sis au 1000, rue Principale, Batiscan.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Solange Leduc Proteau, conseillère, appuyé par Francine Leblanc, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que la Municipalité de Batiscan entérine le règlement numéro 142-2011 relatif à la citation de la bâtisse du quai municipal à titre de monument historique et décrète ce qui suit :

1. Est cité « monument historique » la bâtisse du quai municipal sis au 1000, rue Principale appartenant à la Municipalité de Batiscan. S.D. situé sur le lot 472 du cadastre de la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan;
2. Les effets de cette citation « monument historique » sont ceux prévus à la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4 et modifications);
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

Christian Fortin
Maire

Johanne Faucher
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 7 mars 2011
ADOPTION : 6 juin 2011
PUBLICATION : 7 juin 2011
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 juin 2011

